

## Les emplois d'avenir dans les associations

**Offrir à un jeune l'opportunité d'accéder à un premier emploi**

**Donner les moyens à ce jeune de se former**

Ces deux objectifs, les associations savent faire, alors ON COMPTE sur VOUS !!!

En effet :

- **si vous voulez faire connaître les activités de votre association, voire en inter-association**
- **promouvoir une nouvelle action**
- **faire du maillage**
- **faire de la proximité**
- **toucher un public jusqu'alors « intouchable »**

alors **n'attendez plus**, l'EMPLOI d'AVENIR est le dispositif qu'il vous faut.

L'UDAF de l'Indre vous accompagne dans la concrétisation de vos projets de recrutement.

### **Au fait, c'est quoi l' « Emploi d'avenir » ?**

Le dispositif des « EMPLOIS d'AVENIR », issu de la feuille de route de la grande Conférence sociale de juillet 2012, renforce l'engagement global du gouvernement en faveur de l'emploi et principalement la lutte contre le chômage des jeunes. Ainsi, la loi publiée le 26 octobre 2012 a créé le dispositif « Emplois d'Avenir ».

Les organismes à but non lucratif, les collectivités territoriales, un établissement des secteurs sanitaire et médico-social, les entreprises et les ASSOCIATIONS peuvent recruter un jeune afin de lui permettre d'acquérir une première expérience professionnelle et acquérir des compétences.

Ce dispositif est destiné aux jeunes âgés de 16 à 25 ans pas ou peu diplômés avec des assouplissements possibles. La tranche d'âge peut aller jusqu'à 30 ans pour des jeunes reconnus travailleurs handicapés.

L'emploi d'avenir est conclu pour un temps plein prioritairement en CDI ou en CDD d'un an renouvelable dans la limite de 36 mois.

Suite à la signature d'un contrat emploi d'avenir, l'employeur reçoit une aide de l'Etat à hauteur de 75 % du SMIC brut pour le secteur non marchand et s'engage à encadrer le jeune, à désigner un tuteur, et à mettre en place des actions de formation, les organismes de formation ayant une enveloppe dédiée à cet effet.

Les opérateurs du dispositif (mission locale, cap emploi, pôle emploi) sont mobilisés pour le recrutement du jeune, la mise en relation entre l'employeur et le jeune, la contractualisation et le suivi du jeune pendant toute la durée du contrat.

**CPCA Centre (Conférence Permanente des Coordinations Associatives)** a pour missions de :

- représenter
- rassembler
- informer
- accompagner
- former

La CPCA, composée de ses 8 réseaux membres (CRAJEP, CROS, FROTSI, Ligue de l'enseignement, Nature Centre, UNAT Centre, URAF, URIOPSS), propose un accompagnement aux responsables associatifs :

- réflexion à mener sur l'embauche d'un jeune en emploi d'avenir
- appui technique sur la fonction employeur
- recherche de financements complémentaires

L'UDAF de l'Indre est ainsi habilitée à :

- vous accompagner
- vous conseiller

dans votre projet de recrutement d'un jeune dans le cadre du dispositif « EMPLOI d'AVENIR »

**Contact :**

UDAF de l'Indre : [www.udaf36.fr](http://www.udaf36.fr)

Nathalie RHIMBERT-BONNET au 02.54.60.45.82 ou [nrhimbert-bonnet@udaf36.unaf.fr](mailto:nrhimbert-bonnet@udaf36.unaf.fr)

**Sites utiles :**

[www.lesemploisdavenir.gouv.fr](http://www.lesemploisdavenir.gouv.fr)

[www.cPCA-centre.fr/accompagnement/emplois-davenir-0](http://www.cPCA-centre.fr/accompagnement/emplois-davenir-0)